

Extrait de registre des délibérations du comité syndical

VENDREDI 4 SEPTEMBRE 2026

DELIBERATION N° : 2026-57

COMMANDE PUBLIQUE – Marchés publics

Autorisation de signer l'accord cadre à bons de commande pour l'entretien des digues et ouvrages de protection contre les crues du Rhône, du Vigueirat dans la traversée d'Arles et les incursions marines du delta du Rhône de Beaucaire / Tarascon à la mer

Nomenclature : 1.1

L'an deux-mille-vingt-six, le 4 septembre à 9h30, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 4 août 2026 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

*Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de **10** délégués est atteint dont au moins 7 physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.*

Présent(es) titulaire(s) votant(es) (11) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Lucien LIMOUSIN (22 voix), Éric BERRUS (12 voix), Yves MARIOTTINI (12 voix), Martine ABELLO (12 voix), Cédric VIDAL-BERENGUEL (12 voix), BROUSSES Philippe (12 voix), Joachim RAMS (12 voix), Juan MARTINEZ (12 voix), Nadine CASTELLANI (12 voix), André CAMBI GOURJON (12 voix).

Présent(es) suppléant(es) votant(es) (1) : Nicole CHANRON (12 voix).

Absent(es) excusé(es) donnant pouvoir (4) : Amapola VENTRON (22 voix) à Pierre RAVIOL, Julie ARIAS (22 voix) à Lucien LIMOUSIN, Anne VIALLE (12 voix) à Éric BERRUS, Joan BERGENEAU (11 voix) à Juan MARTINEZ.

Présent(es) suppléant(es) non votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) (3) : Mandy GRAILLON, Thibaut MENA, Jérémie BECCIU.

PRESENTS : 11 titulaires + 1 suppléante

POUVOIRS : 4 délégués

TOTAL : 16 VOTANTS SOIT 220 VOIX

Monsieur Lucien LIMOUSIN est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 4 SEPTEMBRE 2026

DELIBERATION N° : 2026-57

COMMANDE PUBLIQUE – Marchés publics

Autorisation la signature de l'accord cadre à bons de commande pour l'entretien des digues et ouvrages de protection contre les crues du Rhône, du Vigueirat dans la traversée d'Arles et les incursions marines du delta du Rhône de Beaucaire / Tarascon à la mer

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2026-39 du 20 mai 2026 approuvant la mise à jour du guide interne de la commande publique du SYMADREM ;

1. Description des besoins du SYMADREM

L'accord-cadre à bons de commande relatifs à l'entretien des digues et ouvrages de protection contre les crues du Rhône et les incursions marines du delta du Rhône, de Beaucaire/Tarascon à la mer, conclu avec le groupement :

- MASONI / SATAL, pour le lot n° 2 Entretien des digues du Rhône et de la digue à la mer, notifié le 18/12/2023

a été résilié du fait de la liquidation judiciaire de la société MASONI (mandataire du groupement) et en l'absence de repreneur.

Dans le cadre de ses missions, le SYMADREM doit impérativement entretenir régulièrement ses digues.

2. Objet de la délibération

Considérant la nécessité d'assurer l'entretien régulier des digues, une nouvelle consultation, ayant pour objet les travaux d'entretien des digues et ouvrages de protection contre les crues du Rhône, du Vigueirat dans la traversée d'Arles et les incursions marines du delta du Rhône de Beaucaire / Tarascon à la mer, a été lancée en juin 2026.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire, s'exécutant au fur et à mesure de la survenance du besoin par l'émission de bons de commande, sans négociation ni remise en concurrence préalables. Il sera conclu, pour une période initiale de 1 an à compter de sa date de notification, renouvelable tacitement 3 fois, par période successive de 1 an, sans que la durée totale de l'accord-cadre ne puisse excéder 4 ans. Le montant annuel de commande de cet accord-cadre est :

	Montant mini	Montant maxi
Entretien des digues du Rhône, du Vigueirat dans la traversée d'Arles et de la digue à la mer.	300 000 € HT	900 000 € HT

La procédure retenue pour la passation de cet accord-cadre est la procédure adaptée. Le 30/06/2026, un avis d'appel public à la concurrence a été transmis électroniquement au BOAMP et le dossier de consultation des entreprises a été dématérialisé sur [https:// www.marches-securises.fr](https://www.marches-securises.fr).

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 4 SEPTEMBRE 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° 2026-57

L'offre économiquement la plus avantageuse sera retenue au regard des critères définis dans le règlement de consultation.

La signature de cet accord-cadre est soumise à votre autorisation.

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **PREND ACTE** de l'exposé ci-dessus,
- **AUTORISE** le président à signer l'accord-cadre à bons de commande relatif à l'entretien des digues et ouvrages de protection contre les crues du Rhône, du Vigueirat dans la traversée d'Arles et les incursions marines du delta du Rhône, de Beaucaire/Tarascon à la mer sur le principe suivant :
 - Montant minimum annuel de commande : 300 000 € HT et montant maximum annuel de commande : 900 000 € HT ;
 - Durée initiale de 1 an à compter de sa notification, renouvelable tacitement 3 fois, par période successive de 1 an, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans ;
- **AUTORISE** le président à signer tous documents nécessaires à cette affaire,
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL
Date : 07/09/2026
Qualité : Président